

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 25 MAI 2023

DELIBERATION N°65/2023

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	16 MAI 2023	16 MAI 2023
40	27	36		
OBJET : Convention financière annuelle 2023 du Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) de la CCVBA				
EXPOSE : La Communauté de communes a été retenue par l’Etat dans le cadre du nouveau de Contrat de Relance et de Transition Ecologique qui vise à afficher une vision commune des enjeux du territoire, en termes de développement économique, d’environnement, de cohésion sociale et territoriale. Par délibération n°83/2021 en date du 6 mai 2021, le Conseil communautaire a approuvé la convention d’initialisation. Puis, par délibération n°24/2022 en date du 9 mars 2022, le Conseil communautaire a approuvé le Contrat de Relance et de Transition Ecologique avec l’Etat. Et enfin, par délibération n°128/2022 en date du 14 juin 2022, l’annexe financière 2022 a été approuvée. Il convient à présent de s’engager dans la signature de la convention financière annuelle 2023 faisant état des subventions sollicitées aux titres des Dotation de Soutien à l’Investissement Local (DSIL) et Dotation d’Equipement des Territoires Ruraux (DETR) à destination des actions du CRTE.				

L’an deux mille vingt-trois,
le vingt-cinq mai,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Country Club de la commune des Baux-de-Provence, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. BISCIONE Marion ; BLANCARD Béatrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; DORISE Juliette ; FAVERJON Yves ; GALLE Michel ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GARNIER Gérard ; LICARI Pascale ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; UFFREN Marie-Christine ; WIBAUX Bernard.

ABSENTS : MMES ET MM. CASTELLS Céline ; GESLIN Laurent ; MARIN Bernard ; MAURON Jean-Jacques.

PROCURATIONS :

- De M. ALI-OGLOU Grégory à MME. CHRETIEN Muriel ;
- De M. ARNOUX Jacques à M. GALLE Michel ;
- De M. BLANC Patrice à MME. ROGGIERO Alice ;
- De M. ESCOFFIER Lionel à MME. MOUCADEL Stéphanie ;
- De M. FRICKER Jean-Pierre à M. CHERUBINI Hervé ;
- De MME. JODAR Françoise à M. COLOMBET Gabriel ;
- De M. MILAN Henri à M. FAVERJON Yves ;
- De MME. SCIFO-ANTON à M. GARNIER Gérard ;
- De M. THOMAS Romain à MME. SALVATORI Céline.

SECRETAIRE DE SEANCE : MME. PONIATOWSKI Anne.

Le conseil communautaire,

Rapporteur : Jean-Christophe CARRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-15 et L5211-10 ;

Vu la délibération n°83/2021 en date du 6 mai 2021 relative à la convention d'initialisation signée par la CCVBA dans le cadre du CRTE ;

Vu la délibération n°24/2022 en date du 9 mars 2022 relative au CRTE signé par la CCVBA ;

Vu la délibération n°128/2022 en date du 14 juin 2022 relative à l'annexe financière 2022 signée par la CCVBA ;

Considérant que les dix Communes ainsi que l'intercommunalité, pleinement engagées pour le climat, agissent pour la transition écologique en menant depuis plus de 10 ans des projets concrets ;

Considérant que, dans ce contexte, la Communauté de Communes a été retenue par l'Etat dans le cadre du dispositif de Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) qui vise à afficher une vision commune des enjeux du territoire, en termes de développement économique, d'environnement, de cohésion sociale et territoriale ;

Considérant que l'objectif de ce contrat pour l'Etat est d'avoir une lisibilité des ambitions du territoire, une simplification de sa politique contractuelle avec les collectivités et une visibilité des financements à mobiliser. À travers ce contrat, l'Etat s'engage à favoriser l'accès aux subventions qu'il peut mobiliser, et notamment les différents fonds de soutien type DETR et DSIL ;

Considérant que, dans le cadre de cette programmation financière 2023, les communes d'Aureille, d'Eygalières, de Fontvieille, de Maussane-les-Alpilles, du Paradou, de Saint-Etienne-du-Grès et de Saint-Rémy-de-Provence ainsi que la Communauté de Communes de la Vallée des Baux-Alpilles ont déposé 11 actions finançables aux titres de ces dotations ;

Considérant que le comité de pilotage ne s'est pas encore tenu et que les attributions officielles n'ont pas encore été annoncées par la sous-préfecture pour ces projets, dès lors cette convention financière fait l'objet des financements sollicités par les porteurs de projet ;

Délibère :

Article 1 : Approuve la signature de la convention financière annuelle du CRTE pour l'année 2023 et ses éventuels avenants ;

Article 2 : Approuve la convention financière annuelle du CRTE et les fiches actions qui s'y rattachent telles que présentées en annexes ;

Article 3 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 36 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.